



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no 36-2008-Z

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 19 juin 2017, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures relatives au règlement de zonage no 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

Demande : 2017-DM-00024

Immeuble : 10, rue des Iris
Règlement : Selon l'article 11.4.1 du règlement 36-2008-Z
Zones : Va-7
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de rendre conforme une véranda avec fenêtres et moustiquaires déjà existante érigée dans la bande de protection riveraine à 11.53 mètres plutôt qu'aux 15 mètres prescrits à la réglementation.

Demande : 2017-DM-00025

Immeuble : Chemin de Chertsey, lot 5 229 497
Règlement : Selon l'article 13.9.5 du règlement 36-2008-Z
Zones : Ra-5 et Ra-6
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'installation d'une enseigne de 29.72 mètres carrés, plutôt que les 3 mètres carrés maximum prévus à la réglementation, en vue de la vente d'un projet immobilier suite à l'acceptation d'un projet de lotissement majeur.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 mai 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 24 mai 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et sur le site Internet.

Judith Saint-Louis
Greffière